

La Semaine Religieuse

DE

Québec

VOL. XVI

Québec, 23 janvier 1904

No 23

DIRECTEUR, M. L'ABBÉ V.-A. HUARD

SOMMAIRE

Calendrier, 353. — Les Quarante-Heures de la semaine, 353. — Circulaire au Clergé, 354. — Une bonne fortune, 355. — *Motu proprio* de Pie X, 356. — Une visite à la Salette, 363. — Visites pastorales de Mgr Plessis, 365.

Calendrier

24 DIM.	b	III apr. l'Épiphanie. <i>Ste Famille. J. M. J. dbl. 2 cl. Kyr. du 2 ton</i> II Vêp., mém. du suiv., de S. Pierre, de S. Timothée (II Vêp.), et du dim.
25 Lundi	b	Conversion de S. Paul, <i>dbl. maj.</i>
26 Mardi	r	S. Polycarpe, évêque et martyr.
27 Merer.	b	S. Jean Chrysostôme, évêque et docteur.
28 Jeudi	b†	S. Raymond de Pennafort, confesseur. (23).
29 Vend.	b	S. François de Sales, évêque, confesseur et docteur.
30 Samd.	tr	Ste Martine, vierge et martyre.

Les Quarante-Heures de la semaine

25 janvier, Saint-Thuribe. — 27, Saint-Evariste. — 28, Saint-Gilbert. — 30, Couvent de Saint-Georges.

CIRCULAIRE AU CLERGE

(Extrait).

—o—

{ Archevêché de Québec,
16 janvier 1904.

Bien chers Collaborateurs,

Je partirai pour l'Europe dimanche prochain, 24 janvier, et m'embarquerai à New-York, mardi, le 26, sur le *Kaiser Wilhelm II*, de la ligne allemande transatlantique, pour Cherbourg, France.

L'état précaire de ma santé depuis quelques mois m'oblige à entreprendre ce voyage. La durée n'en saurait être déterminée maintenant; elle dépendra de bien des circonstances que je ne puis prévoir. Dans tous les cas, je serai absent le moins longtemps possible.

Il me faudra séjourner tout d'abord en France; je me rendrai plus tard à Rome. Ce sera un grand bonheur pour moi de voir notre nouveau et bien-aimé Souverain Pontife, Pie X, qui a su si promptement conquérir l'admiration, la confiance, l'affection de tout le monde. Pour nous catholiques, c'est notre Chef Suprême, c'est le Vicaire de Jésus-Christ, c'est le Pasteur de nos âmes. Combien je serai heureux de l'entretenir de mon diocèse et en particulier de nos institutions d'éducation qui, depuis notre Université Laval jusqu'à nos écoles primaires, sont toutes imprégnées de l'esprit catholique; de nos maisons de charité où toutes les misères humaines sont soulagées; du clergé diocésain si zélé et si édifiant; de nos religieux et religieuses que la tempête de la persécution a jetés sur nos rivages et qui sont des auxiliaires dévoués; de nos populations encore si pleines de foi et si pratiquantes. Ses conseils paternels seront pour moi des ordres que je serai heureux d'exécuter fidèlement. Je lui demanderai de me bénir et de vous bénir tous avec les ouailles confiées à votre sollicitude pastorale. Cette bénédiction du Vicaire de Jésus-Christ sera pour nous un puissant encouragement à continuer nos travaux apostoliques, à nous dévouer.

Je me recommande à vos prières et à celles de tous mes excellents diocésains. Lorsque les rubriques le permettront, vous direz à la messe l'oraison *Pro quacumque necessitate*, et vous exhorterez vos paroissiens à dire tous les jours en famille un *Pater* et un *Ave* à mes intentions.

Durant mon absence, Monseigneur C.-A. Marois, V. G., sera administrateur du diocèse. Je ne doute pas que vous lui rendrez sa tâche aussi facile, aussi agréable que possible.

Les incendies qui ont eu lieu récemment à Chicago et ailleurs et qui ont causé d'effroyables hécatombes, ont appelé partout l'attention du public sur les précautions à prendre pour prévenir le retour de pareils désastres. C'est pourquoi je vous engage à examiner soigneusement si les portes de vos églises peuvent s'ouvrir facilement pour livrer passage en cas de feu, si vos couvents ou collèges sont pourvus d'escaliers de sauvetage extérieurs et à prévoir comment on pourrait s'échapper si l'incendie éclatait durant la nuit. Il ne faut pas qu'on puisse vous accuser de négligence en une matière aussi importante. A vous donc d'y voir sans retard.

Agréez, chers Collaborateurs, l'assurance de mon dévouement bien sincère en N.-S.

† LOUIS-NAZAIRE, Arch. de Québec.

Une bonne fortune

Nous avons déjà trouvé sur des journaux de France un sommaire du récent *Motu proprio* de S. S. Pie X sur l'action démocratique chrétienne. Mais nous préférions attendre le texte authentique du document pontifical, pour le communiquer au complet à nos lecteurs.

Or une bonne fortune s'est présentée.

Notre confrère la *Nouvelle-France*, ne pouvant plus attendre la lettre mensuelle de son correspondant romain, qui par exception n'était pas arrivée à la date habituelle, a dû s'en aller sous presse, ce mois-ci, sans ses « Pages romaines », si justement appréciées de ses lecteurs. Et presque aussitôt la poste apportait la correspondance attendue, que très obligeamment

M. le directeur de la *Nouvelle-France* a mise à notre disposition. Nous n'avons eu garde de ne pas accepter avec empressement une aubaine dont nos lecteurs à coup sûr se réjouiront.

Mais Don Paolo-Agosto a expliqué pourquoi sa correspondance a retardé de venir ce mois-ci, et le motif allégué est trop intéressant pour que nous ne le fassions pas connaître.

«... (Les « Pages romaines ») allaient partir, l'autre jour, — écrit-il, — dans une autre rédaction, quand, au Vatican, on invita ceux qui correspondent avec les journaux, revues, etc., à transmettre eux-mêmes à la presse la *Motu proprio* qui allait paraître, — Pie X tenant essentiellement que cette première ordonnance fût connue.»

C'est ainsi que, cette semaine, nous avons le bonheur de faire écho à la parole pontificale venue directement du Vatican.

Motu proprio de Pie X

Le *Motu proprio* du 18 décembre 1903, rédigé en 19 articles, dans un langage qui ne donne prise à aucun faux-fuyant pour éluder les ordres qu'il contient ou méconnaître la pensée qui l'inspire, est une sorte de code que Pie X impose à l'action populaire.

Désormais ceux qui en sont le soutien, soit qu'elle prenne le nom de démocratie chrétienne, soit celui de « ligue populaire », soit tout autre dénomination, ne pourront plus, chacun interprétant les directions pontificales au gré de leurs ambitions plus ou moins avouées, les présenter sous un jour qu'elles n'ont pas.

Chaque article du nouveau code est un résumé d'une encyclique ou d'une instruction de Léon XIII, ce qui est la plus évidente condamnation de ceux qui voulaient mettre Pie X en contradiction avec son prédécesseur pour justifier leur lenteur à obéir à des ordres trop clairs pour avoir des ombres où ils puissent se réfugier.

PIUS P. P. X. — MOTU PROPRIO

Dès notre première Encyclique à l'épiscopat de l'univers, où nous maintenions tout ce que nos glorieux prédécesseurs ont établi au sujet de l'action catholique laïque, nous avons

proclamé que cette entreprise méritait les plus grands éloges et qu'elle est encore nécessaire dans les conditions présentes de l'Eglise et de la société civilisée. Et c'est pour Nous un devoir de louer hautement le zèle de tant de personnages illustres qui se sont consacrés depuis longtemps à cette noble mission, ainsi que l'ardeur d'une jeunesse d'élite qui apporte à cette œuvre son concours empressé et dévoué. Le XIX^m Congrès catholique, tenu récemment à Bologne, et que nous avons provoqué et encouragé, a suffisamment montré à tous la vigueur des forces catholiques et ce que l'on peut obtenir d'utile et de salutaire au milieu des populations croyantes, pourvu que cette action soit bien dirigée et disciplinée et qu'il y ait union de pensées, de sentiments et d'actes parmi tous ceux qui y concourent.

Ce n'a pas été toutefois sans un profond regret que nous avons vu certaines divergences s'élever parmi ces personnes, susciter des polémiques beaucoup trop vives qui, si elles n'étaient réprimées de façon opportune, pourraient diviser ces forces et les rendre moins efficaces. Nous, qui recommandions par-dessus tout l'union et la concorde des esprits avant le Congrès, afin qu'il fut possible d'établir d'un commun accord tout ce qui concerne les règles pratiques de l'action catholique, Nous ne pouvons nous taire, aujourd'hui. Et puisque les divergences de vues sur le terrain pratique empiètent trop facilement sur le terrain théorique, où elles ne pourraient manquer de prendre racine, il convient de raffermir les principes que doit bien connaître l'action catholique tout entière.

Léon XIII, de sainte mémoire, Notre insigne prédécesseur, a établi d'une façon lumineuse les règles de l'action populaire chrétienne dans les célèbres Encycliques *Quod apostolici muneris* du 28 décembre 1878, *Rerum novarum* du 15 mai 1891, *Graves de communi* du 18 janvier 1901 ; et aussi dans l'instruction particulière publiée par l'intermédiaire de la S. Cong. rég. des affaires ecclésiastiques extraordinaires, le 27 janvier 1902.

Et Nous, qui ne comprenons pas moins que Notre prédécesseur la grande nécessité qu'il y a à modérer régulièrement et à diriger l'action populaire chrétienne, Nous voulons que ces prescriptions si sages soient observées exactement et complètement et que personne n'ait la hardiesse de s'en éloigner si peu

que ce soit. — C'est pourquoi, dans le but de les rendre plus facilement présentes et vivantes, nous avons pensé à les recueillir, à les rassembler dans les articles suivants, comme dans un règlement fondamental de l'action populaire chrétienne, après les avoir pris dans les documents cités plus haut. Elles devront constituer pour tous les catholiques la règle constante de leur conduite.

RÈGLEMENT FONDAMENTAL DE L'ACTION

POPULAIRE CHRÉTIENNE

I

La société humaine, telle que Dieu l'a constituée, est, ainsi que les membres du corps humain, composée d'éléments inégaux : essayer de vouloir leur donner une égalité complète, n'est rien moins que vouloir la destruction de la société. (Encycl. *Quod apostolici muneris*.)

II

Entre les hommes, il n'y a que l'égalité d'une commune origine : Dieu ; celle d'un même rachat par Jésus-Christ ; celle d'un même jugement qui les récompensera ou les punira selon leurs mérites ou leurs fautes. (Encycl. *Quod apostolici muneris*.)

III

Il résulte de ces principes que, dans la société humaine, c'est par la volonté de Dieu qu'il y a des princes et des sujets, des patrons et des prolétaires, des riches et des pauvres, des savants et des ignorants, des nobles et, des plébéiens qui, tous unis par des liens d'amour, doivent s'aider à atteindre leur fin suprême qui est le ciel, et ici-bas, leur bien-être matériel et moral. (Encycl. *Quod apostolici muneris*.)

IV

L'homme n'a pas seulement, ainsi que l'animal, l'usage des biens de la terre mais le droit de propriété. — Ce droit s'étend

à la fois et aux choses qui servent à le nourrir et à celles non destinées à cet usage. (Encycl. *Rerum novarum*.)

V

Soit qu'elle soit le fruit du travail ou de l'industrie, ou encore le résultat d'une cession ou d'une donation faite par autrui, la propriété privée est un droit imprescriptible ; chacun peut raisonnablement en disposer à sa guise. (Encycl. *Rerum novarum*.)

VI

Pour apaiser les dissentiments entre les patrons et les prolétaires, il faut distinguer la justice de la charité. Il n'y a pas lieu à revendication légitime, sinon lorsque la justice est lésée. (Encycl. *Rerum novarum*.)

VII

Les devoirs de justice pour le prolétaire et l'ouvrier sont les suivants : faire entièrement et fidèlement le travail qui a été consenti par un pacte libre et équitable ; ne porter aucun dommage à la propriété des patrons, ne faire aucune offense à leur personne ; dans la défense même de ses droits s'abstenir d'actes violents et ne jamais transformer cette défense en rébellion. (Encycl. *Rerum novarum*.)

VIII

Les devoirs de justice pour les capitalistes et les patrons, sont les suivants : payer aux ouvriers un salaire juste ; ne porter aucune atteinte à leurs légitimes épargnes, ni par violence ni par fraudes, ni par usures manifestes ou déguisées ; leur donner la liberté de remplir leurs devoirs religieux ; ne pas les exposer à des séductions corruptrices, ni à des dangers de scandale ; ne pas les détourner de l'esprit de famille et de l'amour de l'épargne ; ne pas leur imposer des travaux disproportionnés avec leurs forces, leur âge ou leur sexe. (Encycl. *Rerum novarum*.)

IX

Le devoir de charité des riches et de ceux qui possèdent est de secourir les pauvres et les indigents, suivant le précepte de l'Evangile. Ce précepte constitue un devoir si impérieux, qu'au jour du jugement il sera tenu compte d'une façon toute spéciale de son accomplissement, comme l'a dit le Christ lui-même (Matt. xxv. Encycl. *Rerum novarum*.)

X

Les pauvres de leur côté ne doivent pas rougir de leur indigence, ni mépriser la charité des riches ; ils doivent par-dessus tout se rappeler Jésus Rédempteur, qui, alors qu'il pouvait naître au milieu des richesses, se fit pauvre pour ennoblir l'indigence et l'enrichir de mérites incomparables pour le ciel. (Encycl. *Rerum novarum*.)

XI

La solution de la question ouvrière peut être beaucoup favorisée par les capitalistes et les ouvriers eux-mêmes, par le moyen d'institutions, aptes à secourir de façon opportune les nécessiteux ainsi qu'à rapprocher et à unir les deux classes entre elles. Telles sont les sociétés de secours mutuels ; les multiples assurances privées ; les patronages des petits enfants, et surtout la corporation professionnelle. (Encycl. *Rerum novarum*.)

XII

Ce but est spécialement visé par l'action populaire chrétienne ou démocratie chrétienne avec ses œuvres diverses et multiples. Cette démocratie chrétienne doit être comprise dans le sens déjà proclamé avec autorité et qui, bien loin de celui de la *démocratie sociale*, a pour base les principes de la foi et de la morale catholique et par-dessus tout celui de ne léser en aucune façon le droit inviolable de la propriété privée. (Encycl. *Graves de communi*.)

XIII

En outre, la démocratie chrétienne ne doit jamais s'immiscer dans la politique, pas plus qu'elle ne devra servir aux partis

ni à des fins politiques ; son terrain n'est pas celui-là ; mais elle doit réaliser une action bienfaisante en faveur du peuple, basée sur le droit naturel et sur les préceptes de l'Evangile. (Encycl. *Graves communi.*) (Inst. de la S.-C. des affaires ecclésiast. extraord.)

Les démocrates chrétiens en Italie devront absolument s'abstenir de participer à une action politique quelconque qui, dans les circonstances présentes, *pour des raisons d'un ordre très élevé*, demeure interdite à tout catholique. (Inst. citée plus haut.)

XIV

En exécutant son programme, la démocratie chrétienne a le devoir très étroit de dépendre de l'autorité ecclésiastique, en faisant preuve d'obéissance et de soumission entière envers les évêques et leurs représentants. Il n'y a aucun zèle méritoire, aucune piété sincère à faire même des tentatives belles et bonnes en soi, lorsqu'elles ne sont pas approuvées par le Pasteur de celui qui les fait. (Encycl. *Graves de communi.*)

XV

Afin que cette action démocratico-chrétienne puisse avoir unité de direction en Italie, elle devra être dirigée par l'œuvre des congrès et des comités catholiques ; cette œuvre qui, en tant d'années de glorieux travaux, a si bien mérité de la Sainte Eglise, et à laquelle Pie IX et Léon XIII de sainte mémoire ont confié la mission de diriger le mouvement catholique général, toujours sous les auspices et la direction des évêques. (Encycl. *Graves de communi.*)

XVI

Les écrivains catholiques, pour tout ce qui concerne les intérêts religieux et l'action de l'Eglise dans la société, doivent se soumettre entièrement d'intelligence et de volonté, comme tous les autres fidèles, à leurs évêques et au Pontife Romain. Ils doivent se garder surtout de prévenir, à propos de n'importe quel sujet important, les jugements du Siège Apostolique. (Inst. de la S. C. des affaires ecclés. extr.)

XVII

Les écrivains démocratico-chrétiens, comme tous les écrivains catholiques, doivent soumettre à la censure préventive de l'Ordinaire tous les écrits qui concernent la religion, la morale chrétienne et la morale naturelle, en vertu de la Constitution *Officiorum et munerum* (art. 41). Les ecclésiastiques aussi conformément à la même Constitution (art. 42) même lorsqu'ils publient des ouvrages d'un caractère purement technique, doivent se prémunir du consentement de l'Ordinaire. (Inst. de la S. C. des affaires eccl. extr.)

XVIII

Ils doivent faire en outre tous les efforts et tous les sacrifices pour que la charité et la concorde règnent entre eux, en évitant toute injure ou tout reproche. Lorsque surgissent des raisons de désaccord, au lieu d'en rien publier sur les journaux, ils devront s'adresser à l'autorité ecclésiastique qui avisera conformément à la justice. S'ils sont repris par cette autorité, ils doivent obéir aussitôt, sans tergiverser et sans produire des raisons publiques, sauf à avoir recours, suivant les usages dus et si le cas le demande, à l'autorité supérieure. (Inst. de la S. C. des affaires eccl. extr.)

XIX

Finalement, les écrivains catholiques, en défendant la cause des prolétaires et des pauvres, doivent se garder d'employer un langage qui puisse exciter chez le peuple des sentiments d'aversion contre la classe supérieure de la société. Ils ne doivent pas parler de revendication et de justice, alors qu'il s'agit de charité pure, comme il a été expliqué plus haut. Il doivent se rappeler que Jésus-Christ a voulu réunir tous les hommes par les liens de l'amour réciproque qui est la perfection de la justice et qui emporte l'obligation de se dévouer au bien réciproque. (Inst. de la S. C. des affaires eccl. extr.)

Ces règles fondamentales, Nous, *motu proprio* et en certitude de cause, Nous les revêtons de nouveau en toutes leurs parties de Notre Autorité apostolique, et Nous ordonnons qu'elles soient communiquées à tous les comités, cercles et

unions catholiques de toute nature et de toute forme. Ces sociétés devront les afficher dans leurs sièges et les relire souvent dans leurs réunions. Nous ordonnons en outre que les journaux catholiques les publient intégralement et déclarent qu'ils les observeront en effet religieusement : dans le cas contraire, ils seront sérieusement admonestés, et si les admonestés ne s'amendaient pas, ils seraient interdits par l'autorité ecclésiastique.

Aussi bien, comme les paroles et les actes de vigueur n'ont aucune valeur, s'ils ne sont accompagnés et suivis constamment de l'exemple, le caractère nécessaire qui doit se retrouver chez tous les membres de chaque œuvre catholique est la manifestation éclatante de la foi par la sainteté de la vie par la pureté des mœurs et par l'observation scrupuleuse des lois de Dieu et de l'Eglise. Et cela parce que c'est le devoir de tout chrétien, et aussi parce que *quiconque va contre ce devoir doit rougir, n'ayant rien de mal à nous reprocher.* (Tit. II, 8).

De ces mesures que Nous prenons pour le bien commun de l'action catholique, spécialement en Italie, Nous espérons, grâce à la bénédiction divine, recueillir des fruits abondants et heureux.

Fait à Rome, près Saint-Pierre, le 18 décembre 1903, en la première année de Notre Pontificat.

PIUS PP. X.

Une visite à la Salette. — Mélanie

Mélanie (1) a reparu sur la sainte Montagne, le 28 juillet. L'humble fille, fatiguée des témoignages un peu trop empressés dont elle avait été l'objet au dernier anniversaire de l'apparition, a voulu choisir une belle journée où elle pût paraître inaperçue. Le programme était difficile à réaliser, car le beau

(1) Qui donc ne se rappelle Mélanie et Maximin, les deux jeunes pâtres favorisés de l'apparition de la sainte Vierge sur la montagne de la Salette, le 19 septembre 1846 ? (Note du réd. de la *Voix de N.-D. de Chartres.*)

temps provoque l'affluence des pèlerins, mais le ciel favorisait ses projets et les visiteurs étaient relativement rares, ce jour-là.

En descendant de voiture, son premier mouvement a été de se jeter à genoux pour demander notre bénédiction, que nous lui avons donnée, sans hésitation intérieure et sans émotion. En reconnaissant dans les chapelains les visages sympathiques qui l'avaient déjà accueillie l'année précédente, le sien s'est immédiatement illuminé d'un rayon de joie. Tout son séjour a été partagé entre la vénération des lieux de l'apparition et quelques audiences intimes accordées aux gardiens du sanctuaire.

Au retour, après avoir reçu une dernière bénédiction de M. le Recteur, elle cédait candidement à l'influence des lointains souvenirs de son enfance et descendait au petit village des Abrandins. C'est de la modeste demeure où elle s'est arrêtée qu'elle était partie, autrefois, pour le lieu de l'apparition, en conduisant son troupeau. Elle nous avait manifesté la crainte de ne plus y rencontrer aucun membre de la famille de ses anciens maîtres. Le ciel lui réservait la joie d'en trouver un, Jacques Pra, ce petit Jacques qu'elle avait autrefois bercé sur ses genoux. Il y a toujours quelque chose de maternel, même dans le cœur de la vierge; celui de Mélanie a paru délicieusement remué par la vue du seul être au monde auquel elle ait jamais prodigué quelques soins de mère.

On connaît la jolie anecdote du « Pain de chez nous », l'épisode de ce soldat mourant qui demande à goûter, avant de mourir, ce pain auquel nul autre n'est, paraît-il, comparable. Mélanie a consenti, avec plaisir, malgré son inflexible sobriété, à manger un peu de ce pain dans la maison de Jacques Pra, et c'est avec reconnaissance qu'elle a accepté un autre cadeau qu'elle désirait beaucoup (nous le savions par sa propre confiance), « un de ces petits fromages du pays fait avec le lait des vaches qui broutent l'herbe sur laquelle a passé la Madone ».

Mélanie a passé le lendemain à Corps où, surprise par une légère fatigue, elle a dû renoncer au projet qu'elle avait formé de remonter encore au sanctuaire. Administrée il y a quelques mois, elle semble revenue pour longtemps à la vie. Elle ne prend cependant qu'une nourriture insignifiante et reste presque toujours à genoux ou debout. L'amour de Dieu et l'ancienne

vision, toujours pré-ente aux regards de son âme, semblent lui créer une existence à part, dont les conditions seraient différentes de la nôtre. Sa prudence et sa sagesse nous ont vivement frappés. Lui ayant tendu le piège innocent de lui faire émettre une prophétie sur le Pape futur, elle l'a déjoué avec la plus aimable simplicité. On a fait beaucoup parler Mélanie, elle parle peu et se renferme dans une discrétion qui la grandit aux yeux de Dieu et aux yeux des hommes. Ai-je besoin de dire que cette discrétion se dissipe, comme les nuages chassés par le soleil, lorsqu'il s'agit de l'apparition, aux ardeurs de son admirable et invincible foi.

(*Annales de la Salette*, n° de septembre 1903.)

VISITES PASTORALES DE MGR PLESSIS

JOURNAL DE LA MISSION DE 1815

CHAPITRE QUATRIÈME

(*Suite.*)

Pendant que l'évêque visitait Prospect, l'abbé Migneault, au lieu de se rétablir, était tombé en pire état, avait vomé un abcès, éprouvé un redoublement de fièvre, etc. Comment préparer à la confirmation les fidèles remis au jeudi, jour fixé pour le départ final de cet endroit et nécessairement traversé par beaucoup d'autres soins de détails et d'affaires? Le zèle du P. Vincent et de M. Boucherville les mit en état de remplir une partie des expectations du peuple. Le premier tint confessionnal toute la matinée, l'autre y donna tout le temps qu'il put dérober à d'autres occupations. Le prélat avait renoncé à célébrer ce jour-là, empêché qu'il était de s'y préparer par d'autres soins urgents. Cependant, pour satisfaire la piété d'un nombre de personnes qui demandaient la sainte communion, il dit la messe vers 9 heures et confirma 18 personnes, après en avoir communiqué bien davantage. Ainsi se termina la visite de la paroisse de Saint-Pierre d'Halifax. Cela fait, on ne songea plus qu'à simplifier le bagage, afin d'en être moins

embarrassé dans la route qui devait se faire par terre, jusqu'à Annapolis, et plus loin, s'il était possible.

27 juillet. Un carrosse procuré par M. Conroy propriétaire et payé en partie par la fabrique fut destiné à conduire les trois voyageurs et leur domestique Louisonnet.

Un grand tombereau, fourni de la même manière, fut chargé de ceux de leurs effets qui devaient les suivre, le reste demeurant partie au profit de M. Migneault, partie à ses soins pour être transporté par mer à Québec. Deux articles, jugés alors indispensables, mais trop volumineux pour la voiture du bagage, furent mis à part pour être envoyés par eau à la Baie Sainte-Marie, par une goélette qui devait partir deux jours après pour s'y rendre, et n'ont pas paru depuis. (1) Le prélat alla prendre congé — en soutane — de Son Excellence le général Sherbrooke. C'était la quatrième fois qu'il paraissait devant lui dans ce costume, afin de préparer les voies à ceux qui, par la suite, voudraient porter l'habit ecclésiastique dans cette partie du diocèse. (2)

(1) Quels étaient ces deux articles indispensables ?

La réponse à cette question se trouve peut-être dans le *Journal d'un voyage sur les côtes de la Gaspésie* par l'abbé Ferland. Le spirituel auteur fait la description de la goélette *Sara* et après avoir parlé de « deux cages renfermant quelques douzaines de poules, » il ajoute : « Remarquez cette guérite érigée sur le bord du vaisseau, de manière à avancer au-dessus de l'eau. Vous en sentirez toute l'utilité, si vous réfléchissez qu'en la faisant disparaître, dans certains cas urgents vous seriez forcé de vous hisser sur le beaupré, et là de vous tenir d'une main aux cordages, tandis que de l'autre . . . hem ! Elle a été faite sur les dimensions du plus robuste des passagers, de sorte que personne ne sera en danger d'y étouffer. » *Les Soirées canadiennes* qui ont publié l'intéressant voyage de M. Ferland avaient supprimé ce passage et bien d'autres qui se trouvent dans le manuscrit.

(2) Cet acte de courage du prélat canadien n'a pas eu le résultat qu'il en attendait. Pour d'excellentes raisons sans doute, les évêques de la province d'Halifax ne portent pas la soutane et ne la font pas porter à leurs prêtres. On n'en doit pas moins admirer l'esprit parfaitement ecclésiastique de Mgr Plessis qui, tout en se montrant si déférent envers les représentants de l'autorité civile, si anglais même au besoin, devenait tout à fait intransigeant chaque fois qu'il s'agissait des droits et même des coutumes de l'Eglise. Les catholiques d'alors — sans excepter ceux de Québec — étaient loin d'avoir cette exactitude de doctrine, ce jugement sûr, ce tact exquis, qui distinguaient leur évêque. Plusieurs de la haute classe surtout, fréquentant beaucoup les protestants, admirateurs outrés de leurs qualités incontestables, en étaient rendus à la fin à mettre en oubli les droits imprescriptibles de l'Eglise et s'exposaient souvent à plaire aux hérétiques plutôt

Enfin à midi sonnant, on se mit en route par le plus beau temps du monde. Car il faut donner cette louange à la province de la Nouvelle-Ecosse que les chemins sont supérieurement entretenus, même sur les côtes et les monticules dont elle est parsemée. Par les lois du pays, tout propriétaire de la campagne est obligé de donner six journées de corvée par an pour l'entretien et l'amélioration des chemins; et si cela se trouve insuffisant, la législation y pourvoit par des appropriations particulières d'argent.

CHAPITRE V

Le Procureur-général Uniacke. — Les Nègres. — Windsor et le Bassin des Mines. — L'Université et le docteur Cockrane. — Falmouth — Le Grand-Pré. — La dispersion des Acadiens. — Leur foi. — Leur rapatriement. — La maison de l'évêque anglican sert de chapelle à l'évêque catholique. — Port-Royal. — Digby. — La Baie Sainte-Marie. — Le cultivateur anglais et le cultivateur acadien. — L'abbé Sigogne. — Jean-Baptiste Doucet. — Sainte-Anne d'Argyle. — L'excellent Chs McCarthy. — Départ pour le Nouveau-Brunswick.

27 juillet. Le dîner de la première auberge où nous nous arrêtâmes coûta 27 schelings, présage de ce qu'il en coûterait avant d'arriver où nous allions. Cette première somme au reste ne fut pas déboursée par nous, mais par le docteur Reegan,

qu'à Dieu. On avait eu un exemple de cette condescendance coupable au baptême d'un Salaberry, où le seigneur de Beauport n'avait pas craint de donner à son fils pour parrain un protestant, et pour marraine une femme de réputation endommagée. Voici un autre fait moins connu.

Le 27 août 1804, Mgr Plessis écrivait ce qui suit à Mgr Denault : « Demain se fait la dédicace de la métropole anglicane. Tous nos catholiques de quelque rang se disposent à y aller. M... a bien osé se charger de la commission de m'y inviter de la part du Grand Juge qui m'offre obligeamment une place dans son banc. J'ai répondu à M... que si nous entendions bien l'esprit de notre religion, ni lui ni moi n'assisterions à une telle cérémonie, et que si le Grand Juge connaissait les principes d'après lesquels je dois me conduire et me conduis en effet, son invitation devrait être censée une injure et non un compliment. » Le monsieur dont je sais le nom appartenait à l'une des premières familles canadiennes de la ville. Catholique pratiquant, il était évidemment de bonne foi, mais aveuglé par les préjugés et, comme bien d'autres, il manquait d'instruction religieuse. Aujourd'hui il y certainement progrès et amélioration sous ce rapport. Pas un catholique de Québec n'aurait assez d'ignorance ni assez d'audace pour inviter l'archevêque à la dédicace d'un temple hérétique. Mais il y en a encore qui ont des idées fausses et qui se créent de toutes pièces des devoirs de société qui n'existent que dans leur imagination. Il faut savoir distinguer une église protestante d'un salon ou d'un magasin.

médecin catholique qui avait désiré nous accompagner jusque-là.

L'endroit où nous devions loger, le soir, était une superbe maison de campagne appartenant à M. Uniacke père, membre du Conseil, procureur général, juge d'amirauté, etc., etc., qui avait instamment prié l'évêque de Québec d'y loger en passant. Elle est à 27 milles ou neuf lieues de la ville, et pour s'y rendre avec les mêmes chevaux dans une après-midi, il n'y avait pas de temps à perdre. Nous y arrivâmes fort tard. Madame Uniacke et lady Mitchell, sa belle-fille, nous y reçurent avec toute l'honnêteté dont les dames anglaises, guidées comme elles sont d'ordinaire, peuvent être capables. Après le thé pris, on nous donna à chacun un vaste cabinet parfaitement meublé de chaises, tables, bureau, toilette, poêle de fer monté à ce qu'il paraît en toute saison, excellent lit assez large pour coucher toute une famille à la fois.

28. Le lendemain matin, nous eûmes tout le loisir de contempler cette immense et dispendieuse maison et ses dépendances sans nombre. Bains, billards, balcons, granges, étables, logis des domestiques, bosquets ménagés sur le bord d'un lac assez étendu, dont les eaux par différents ruisseaux sont conduites jusqu'à la mer : rien n'a été négligé de tout ce qui pouvait rendre cet endroit délicieux. Peut-être 20,000 livres sterling ont été répandues sur ce morceau de terre, on y voit de tout, excepté ce qui peut rapporter du profit, surtout point ou presque point de grain ; en sorte que Mount-Uniacke — car c'est le nom de cette maison de plaisance — ne rapporte peut-être pas 50 livres sterling de revenu au propriétaire, pour le dédommager des sommes immenses qu'il y a prodiguées et qu'il y prodigue encore. Et voilà les hommes : les uns amassent, les autres dissipent, ceux-ci veulent gratifier leur avarice, ceux-là leur vanité ou leurs plaisirs, la vie se passe dans ces occupations diverses et l'on ne songe point à l'éternité.

Le lendemain, après diverses promenades qu'il fallut faire en attendant les dames levées plus tard que nous, elles nous présentèrent à déjeuner avec la même élégance et la même cérémonie, puis nous remontâmes en voiture. Le tombereau reprit sa charge et nous partîmes pour Windsor, qui est à 6 lieues de là, en gagnant dans l'intérieur du pays, et à 15 lieues de la capitale.

(A suivre.)